

REGLEMENT DU JEU : « Concours photos App »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte, 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 14 mai au 10 juin 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat et en partenariat avec Hisense intitulé « Concours photos App ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est limité à une seule participation (même nom, même adresse email) sur toute la durée du jeu. Par une seule participation on entend, le dépôt d'une seule photographie sur la galerie photo de l'application.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

Pour jouer, les participants doivent :

Télécharger l'application Boulanger (Android ou IOS)

Sélectionner une photo existante ou prendre une photo (sur laquelle apparaît le participant), et la personnaliser avec les stickers et filtres mis à disposition par Boulanger

La publier dans la galerie photos du jeu

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

4) Caractéristique de la photographie

La photo doit :

- Comporter au moins un filtre ou un sticker
- Faire apparaître une ou plusieurs personnes

Les photos (liste non exhaustive) :

- n'étant pas des créations strictement personnelles et reprenant un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des tiers,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste,
- insultantes, injurieuses, agressives ou vulgaires, constitutives de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- à des fins publicitaires ou commerciales (spam),
- renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne rentrant pas dans le cadre de l'enseigne Boulanger,
- contenant des coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc...),
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé,
- n'ayant aucun rapport avec l'objet du jeu,
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage),
- portant atteinte à l'image ou à la réputation de la société organisatrice,

entraîneront l'élimination immédiate de la participation au jeu.

Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo déjà mise en ligne sur la galerie photo du jeu.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les photos proposées pour la mise en ligne et la participation au jeu respectent ces différentes conditions. Les participants sont également invités à signaler toute photo contraire aux principes énoncés au présent article.

Si une photo ne répondait pas aux critères ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit de les supprimer de la page du jeu-concours.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

5) Détermination des gagnants

Un jury composé de 3 personnes de la société BOULANGER (Laurine Bellebois, Martin Lantenois et Hugo Lessent), se réunira le 12 Juin 2018 pour désigner le gagnant du concours photo.

Les gagnants seront choisis par vote du jury parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans les articles 3 et 4 de ce règlement et selon les critères suivants :

- Originalité du montage final
- Qualité de la photo
- Respect des principes du jeu

Un gagnant sera désigné par le jury à l'issue du vote. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le même jour, il sera également procédé à la désignation d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email l'informant de son gain ne pourrait lui être remis ou encore dans l'hypothèse où il ne prendrait pas possession de son lot avant la date limite indiquée à l'article 7ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

Le nom du gagnant pourra être diffusé sur le site Internet de BOULANGER ou sur ses comptes Twitter, Instagram et Facebook, sauf demande contraire écrite du gagnant.

Il pourra être communiqué à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « Concours photos App » Avenue de la Motte – 59810 LESQUIN.

6) Dotation

Le gagnant remportera un séjour pour 2 personnes en Russie, à Saint-Petersbourg, du 8 au 11 juillet 2018, comprenant :

- 2 vols aller/retour Paris-St Petersburg
- Transferts aéroport-hôtel-stade inclus
- 4 jours et 3 nuits en hôtel 4 étoiles, petits déjeuners compris
- 2 places pour assister à la demi-finale de la Coupe du Monde FIFA™ le 10 juillet 2018.

Valeur totale approximative du séjour : 5000€ TTC

Avant de participer au jeu, il appartient aux participants de s'assurer qu'ils sont bien disponibles à ces dates.

Aussi, le gagnant et son accompagnateur devront impérativement être en possession d'un passeport valide à la date de début de séjour, et jusqu'à 6 mois après la date de fin du séjour, soit jusqu'au 11/01/2019.

La dotation ne comprend pas les frais liés aux visites, sorties, ou toute autre dépense supplémentaire...

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

7) Remise des lots

Le gagnant sera informé de son gain par email et/ou par téléphone dans les jours suivants la fin du jeu pour convenir avec lui des modalités de remise de la dotation.

Le gagnant devra fournir à Boulanger les noms, prénoms, emails, numéros de téléphone et numéros de passeport des 2 personnes participant au séjour.

Le gagnant devra répondre à ce message pour confirmer sa bonne réception. S'il ne se manifeste pas dans un délai de 72 heures suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email et/ou numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 72 heures après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 jours après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

8) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les participants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, leur photographie fournie dans le cadre du jeu dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

9) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs nom, prénom, adresse email, et numéro de téléphone. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'envoi des lots, elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL – avenue de la Motte – 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com, en joignant une copie de leur pièce d'identité.

10) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://b.fr/jeu-app-boulanger>.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

11) Droit d'auteur et droit à l'image

Il est expressément précisé que les photos soumises au titre du présent jeu ne pourront être restituées aux participants. Les photos ainsi soumises seront cependant conservées par BOULANGER pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, BOULANGER se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issue de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement, les participants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leur photo au profit de BOULANGER qui pourra l'exploiter en lien avec le présent jeu sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, Twitter, Instagram et ce pendant un délai de 18 mois.

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorise à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux.

Les participants certifient posséder l'autorisation des tiers figurant sur les vidéos envoyées et garantissent BOULANGER contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des vidéos envoyées dans le cadre du présent jeu.

12) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

13) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.